
**AVENANT N°7 à la Convention du 7 octobre 2011,
relative à l'intervention des agriculteurs pour le
dénivellement du réseau routier départemental, en cas
d'évènement neigeux exceptionnel**

Entre :

Le DEPARTEMENT DE L' AISNE, dont le siège est à l'Hôtel du Département, Rue Paul Doumer – 02013 Laon Cedex, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX – **Président du Conseil Départemental de l'Aisne** – dûment habilité, à signer les avenants relatifs à la revalorisation des prestations, par délibération de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2015,

D'une part,

Et,

La Maison de l'Agriculture regroupant :

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne, dont le siège est 1, rue René Blondelle – 02007 Laon cedex, représentée par M. Robert BOITELLE, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, dûment habilité aux fins des présentes,

L'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne, dont le siège est 1, rue René Blondelle – 02007 Laon cedex, représentée par M. Jean-Yves BRICOUT, Président de l'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'article 5.1 de la convention du 7 octobre 2011 modifié par avenant n°2 signé le 4 décembre 2015 prévoit que « *les coûts seront actualisés sur la base du barème d'entraide de la chambre d'agriculture en vigueur arrondi au demi-euro. Le barème sera annuellement discuté et validé entre les services du Conseil départemental et de la Maison de l'Agriculture* ».

La précédente revalorisation de cette convention a fait l'objet d'un avenant n°6 signé le 31 Octobre 2019

Le barème d'entraide 2020 / 2021 ayant été publié le 1^{er} août 2020, le présent avenant a pour objet de mettre à jour les coûts constatés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1.

Le barème, modifié par l'avenant n°6 du 31 Octobre 2019, est annulé et remplacé par le nouveau barème annexé au présent document. Ce nouveau barème est applicable à compter de la date de publication du dernier barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture en vigueur, soit à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2.

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Fait le 16 OCT. 2020, à LAON en trois exemplaires originaux,

**Le Président du Conseil
départemental de l'Aisne,**



Nicolas FRICOTEAUX

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Aisne,**



Robert BOITELLE

**Le Président de l'Union des
Syndicats Agricoles de l'Aisne,**



Jean-Yves BRICOUT

**ANNEXE 3 : Barème d'indemnisation aux agriculteurs 2020 / 2021
(révision n° 7 – 1 octobre 2020)**

- Le coût horaire de la main d'œuvre est fixé à
 - 16,50 €/h pour les interventions de jour.
 - 23,50 €/h pour les interventions de nuit.

- Le coût horaire du tracteur prend en compte un niveau d'équipement standard dont l'option relevage avant ; il est établi sur la base d'une utilisation annuelle cohérente de 700h/an.

Tracteur 4 roues motrices avec option relevage avant	Coût tracteur avec carburant €/h
Catégorie A De 76 à 95 cv	16,00 €/h
Catégorie B 96 à 125 cv	20,50 €/h
Catégorie C 126 à 200 cv	27,50 €/h
Catégorie D 200 à 290 cv	37,50 €/h

- Le coût d'une lame de travaux agricoles est fixé à 8,50 €/h.
- Le coût d'une lame autoroutière est fixé à 25,00 €/h.
- Le coût d'un chargeur frontal est fixé à 4,50 €/h.
- Le coût d'un chargeur télescopique est fixé à 25,00 €/h.
- Le coût d'un chargeur articulé (puissance ≈150 cv) est fixé à 44,00 €/h.

La fourniture des lames d'usure est à la charge du Conseil départemental de l'Aisne.

- Utilisation d'un tracteur avec lame de travaux agricoles :

Coût horaire tracteur 4 roues motrices avec carburant et option relevage avant		Coût lame de déneigement	Coût horaire main d'œuvre		Total du montant de l'indemnité
Catégorie A De 76 à 95 cv	16,00 €/h	8,50 €/h	Jour	16,50 €/h	41,00 €/h
			Nuit	23,50 €/h	48,00 €/h
Catégorie B De 96 à 125 cv	20,50 €/h	8,50 €/h	Jour	16,50 €/h	45,50 €/h
			Nuit	23,50 €/h	52,50 €/h
Catégorie C de 126 à 200 cv	27,50 €/h	8,50 €/h	Jour	16,50 €/h	52,50 €/h
			Nuit	23,50 €/h	59,50 €/h
Catégorie D De 200 à 290 cv	37,50 €/h	8,50 €/h	Jour	16,50 €/h	62,50 €/h
			Nuit	23,50 €/h	69,50 €/h

- Utilisation d'un tracteur avec lame autoroutière :

Coût horaire tracteur 4 roues motrices avec carburant et option relevage avant		Coût lame autoroutière	Coût horaire main d'œuvre		Total du montant de l'indemnité
Catégorie A De 76 à 95 cv	16,00 €/h	25,00 €/h	Jour	16,50 €/h	57,50 €/h
			Nuit	23,50 €/h	64,50 €/h
Catégorie B De 96 à 125 cv	20,50 €/h	25,00 €/h	Jour	16,50 €/h	62,00 €/h
			Nuit	23,50 €/h	69,00 €/h
Catégorie C de 126 à 200 cv	27,50 €/h	25,00 €/h	Jour	16,50 €/h	69,00 €/h
			Nuit	23,50 €/h	76,00 €/h
Catégorie D De 200 à 290 cv	37,50 €/h	25,00 €/h	Jour	16,50 €/h	79,00 €/h
			Nuit	23,50 €/h	86,00 €/h

- Utilisation d'un tracteur avec chargeur frontal :

Coût horaire tracteur 4 roues motrices avec carburant et option relevage avant		Coût chargeur frontal	Coût horaire main d'œuvre		Total du montant de l'indemnité
Catégorie A De 76 à 95 cv	16,00 €/h	4,50 €/h	Jour	16,50 €/h	37,00 €/h
			Nuit	23,50 €/h	44,00 €/h
Catégorie B De 96 à 125 cv	20,50 €/h	4,50 €/h	Jour	16,50 €/h	41,50 €/h
			Nuit	23,50 €/h	48,50 €/h
Catégorie C de 126 à 200 cv	27,50 €/h	4,50 €/h	Jour	16,50 €/h	48,50 €/h
			Nuit	23,50 €/h	55,50 €/h
Catégorie D De 200 à 290 cv	37,50 €/h	4,50 €/h	Jour	16,50 €/h	58,50 €/h
			Nuit	23,50 €/h	65,50 €/h

- Utilisation d'un chargeur télescopique :

Chargeur télescopique	Main d'œuvre		Total du montant de l'indemnité
	Jour	Nuit	
25,00 €/h	16,50 €/h		41,50 €/h
	23,50 €/h		48,50 €/h

- Utilisation d'un chargeur articulé :

Chargeur simple articulé	Main d'œuvre		Total du montant de l'indemnité
	Jour	Nuit	
44,00 €/h	16,50 €/h		60,50 €/h
	23,50 €/h		67,50 €/h

[Signature]

[Signature]

[Signature]